



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS N° 1

DU

16 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N° 2014-3378 du 24 mars 2015 annulant et remplaçant l'arrêté ARS 2014-1804 – arrêté départemental n°2014-24 Modifiant la raison sociale et l'adresse de l'EHPAD « Marcel Sicre » à Andrézieux

Arrêté N° 2016-0127 du 2 février 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds

Arrêté N° 2016-0159 du 27 janvier 2016 portant déshabilitation à l'aide sociale de 7 places de l'EHPAD « VALLIS AUREA » de Saint-Sorlin-en-Valloire, Route de Châteauneuf-de-Galaure 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE

Arrêté N° 2016-0283 du 11 février 2016 Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société LINDE HOMECARE France pour son site sis sur la commune de MALATAVERNE (26780)

Arrêté N° 2016-0286 du 4 février 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique – centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (42)

Arrêté N° 2016-0390 du 15 février 2016 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture – croix rouge française, institut Saint-Martin – IRFSS site de Grenoble, promotion 2016

Arrêté N° 2016-0424 du 15 février 2016 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants – centre hospitalier de Roanne – promotion janvier 2016

Arrêté N° 2016-0425 du 15 février 2016 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation de puéricultrices – école Rockefeller à Lyon – Promotion 2015/2016

Arrêté ARS n°2014-3378

Arrêté départemental n° 2014 - 200

**Annulant et remplaçant l'arrêté ARS 2014-1804 – arrêté départemental n°2014-24
Modifiant la raison sociale et l'adresse de l'EHPAD « Marcel Sicre » à Andrézieux.**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté 2004/550 du 8 octobre 2004 autorisant la médicalisation de la maison de retraite de Marcel Sicre à Andrézieux;

Considérant la reconstruction des bâtiments de l'EHPAD d'Andrézieux, et l'aménagement dans les nouveaux locaux le 3 octobre 2013;

Considérant l'avis favorable pour l'installation des lits de l'EHPAD à la nouvelle adresse, émis lors de la visite de conformité du 20 septembre 2013 ;

Considérant l'erreur de numérotation Finess de l'établissement sur l'arrêté n°2014-1804 et n°2014-24

Considérant l'erreur de numérotation Finess de l'établissement sur l'arrêté n°2014-1804 et n°2014-24;

Sur proposition du Délégué départemental de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et du Directeur général adjoint chargé de la Vie Sociale, du Conseil Général de la Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'EHPAD « Marcel Sicre » devient EHPAD « Les Terrasses » ; la nouvelle adresse est : 3 rue Blaise Pascal à ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Article 2 : Ces changements ne modifient pas les caractéristiques de l'autorisation en cours, pour l'exploitation des 92 lits médicalisés.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La modification d'autorisation pour l'EHPAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : Changement de raison sociale établissement et d'adresse

Entité juridique : Maison de retraite Andrézieux
 Adresse : 3 rue Blaise Pascal – 42161 ANDREZIEUX-BOUTHEON
 N° FINESS EJ : 42 000 053 1
 Statut : 21 (Etb Social Communal).

Etablissement : EHPAD « Les Terrasses »
 Adresse : 3 rue Blaise Pascal – 42161 ANDREZIEUX-BOUTHEON
 N° FINESS ET : 42 078 177 5
 Catégorie : 200 (Maison de retraite)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	90	2009-08	90	03/06/2009
2	657	11	436	2	2009-08	2	03/06/2009
3	961	21	436				

Observation : autorisation d'un PASA dans le cadre de la capacité globale de 92 lits, capacité PASA 14

Article 5 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil général de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : le délégué départemental de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur général des services du département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 24 mars 2015
 en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale de l'ARS
 Et par délégation,
 La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pour le Président du Conseil général,
 Et par délégation,
 Le Vice Président délégué de l'exécutif

Pascale ROY

Claude BOURDELLE

Arrêté 2016-0127

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ardèche, de l'Isère, du Rhône, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2016-0127 du 2 février 2016

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipement matériel lourd renouvelées tacitement

Activité de soins de MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ.	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CH LE MONT-DORE 63 018 003 2	CH LE MONT-DORE 63 000 001 6	63	Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021
CH CRAPONNE S/ARZON 43 000 005 9	CH CRAPONNE S/ARZON 43 000 029 9	43	Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021

Activité de SOINS DE LONGUE DUREE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Association Hospitalière Sainte-Marie 63 078 675 4	CHS SAINTE MARIE CLERMONT-FERRAND 63 079 038 4	63	Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021
CH BRIOUDE 43 000 003 4	CH BRIOUDE 43 000 019 0	43	Hospitalisation complète	04/08/2016	03/08/2021

Activité de soins de PSYCHIATRIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SAS Inicéa Groupe 69 003 609 0	Centre Lyonnais de Psychiatrie Ambulatoire 69 003 610 8	69	Psychiatrie générale 03 Hospitalisation partielle de jour	22/03/2017	21/03/2022
SAS Clinique Mon Repos – Villeurbanne 69 000 031 0	Centre de Soins Ambulatoires en Psychiatrie 69 003 608 2	69	Psychiatrie générale 03 Hospitalisation partielle de jour	02/04/2017	01/04/2022

Activité de SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Hôpital Nord-Ouest – Tarare 69 078 227 1	Hôpital Nord-Ouest – Tarare 69 000 062 5	69	Soins de suite et de réadaptation adultes (âge >=18 ans) / 01 Hospitalisation complète	30/01/2017	29/01/2022

Activité de soins de PERINATALITE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SAS Clinique Belledonne 38 079 802 5	Clinique Belledonne 38 078 644 2	38	Périnatalité 01 Gynéco-obstétrique / 01 Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS – 05602 – SCANNERS

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier des Vals d'Ardèche 07 000 287 8	Centre hospitalier des Vals d'Ardèche 07 000 001 3	07	(Marque HITACHI – modèle Scénaria – n° série S0073)	30/01/2017	29/01/2022
Centre hospitalier de THIERS 63 078 102 9	Centre Hospitalier de THIERS 63 000 044 6		(Marque GENERAL ELECTRIC – Healthcare Brightspeed Elite 16 – Classe II multiscoupe - Z262281M)	13/02/2017	12/02/2022

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Drôme**

Arrêté 2016- 0159

Arrêté 16 _ DS _0023

**Portant déshabilitation à l'aide sociale de 7 places de l'EHPAD « VALLIS AUREA » de Saint-Sorlin-en-Valloire,
Route de Châteauneuf-de-Galaure 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté pour une durée de 5 ans, par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU le schéma départemental pour l'autonomie de la Drôme, pour les années 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Auvergne - Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint DDASS N° 05-5665 et Conseil général de la Drôme N° 05-314 du 13 décembre 2005 autorisant l'Association des Résidences Pour Personnes Agées (AREPA) à créer un établissement pour personnes âgées dépendantes à Saint Sorlin en Valloire d'une capacité de 37 places, totalement habilité à l'aide sociale ;

VU l'arrêté conjoint DDASS N° 09-5959 et Conseil général de la Drôme N° 09-DS-0918 du 29 décembre 2009 portant refus en opportunité de la demande d'extension de 12 lits (10 lits d'hébergement complet et 2 lits d'hébergement temporaire) présentée par l'AREPA pour l'EHPAD « VALLIS AUREA » à Saint Sorlin en Valloire ;

VU l'arrêté du Conseil général de la Drôme N° 13 DS 0672 du 16 décembre 2013 portant déshabilitation partielle à l'aide sociale de 20 places de l'EHPAD « VALLIS AUREA » à Saint-Sorlin-en-Valloire sur un total de 37 places ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Direction PA – PH
13 avenue Maurice Faure BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

VU la demande présentée au Département par l'AREPA pour l'EHPAD « VALLIS AUREA » à Saint Sorlin-en-Valloire, en date du 8 novembre 2015, de déshabilitation à l'aide sociale de 7 places supplémentaires sur un total de 37 places, soit 27 places non habilitées, et 10 places habilitées à l'aide sociale ;

Vu le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe, Directrice des solidarités, du département de la Drôme

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La diminution de 7 places habilitées à l'aide sociale sollicitée par l'AREPA pour l'EHPAD « VALLIS AUREA » à Saint Sorlin en Valloire est autorisée, soit 10 places habilitées à l'aide sociale et 27 places non habilitées, sur un total de 37 places, **à compter du 1^{er} janvier 2016**.

Article 2 : Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : diminution de la capacité habilitée à l'aide sociale (7 lits)

Entité juridique : Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA)
 Adresse : 60, rue Etienne Dolet - 92245 MALAKOFF CEDEX
 N° FINESS EJ : 92 081 243 5
 Statut : 61 – association L 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD "Vallis Auréa"
 Adresse : Route de Châteauneuf - 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
 N° FINESS ET : 26 001 418 8
 Catégorie : 500 – EHPAD
 Code tarification : 45 – ARS TP HAS nPUI

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	924	11	711	26	13/12/2005	26	24/07/2008
2	924	11	436	11	13/12/2005	11	24/07/2008

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur général des services départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme et de la Préfecture de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon , le 27 janvier 2016
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Pour la Directrice Général et par délégation
La Déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

Le Président du Conseil départemental
Député de la Drôme
Patrick LABAUNE
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
Solidarités
Anne Claude LAMUR-BAUDREU

Arrêté n°2016-0283

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical.

**Par la société LINDE HOMECARE France pour son site sis sur la commune de
MALATAVERNE (26780)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision n° 2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 18/01/2016 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

CONSIDERANT la demande, en date du 26/10/2016, enregistrée complète le 02/11/2015, présentée par la société LINDE HOMECARE France SAS, au capital de 1 176 796,87€, dont le siège social est sis , 523 cours du 3^{ème} millénaire CS 10085 69792 SAINT-PRIEST cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement implanté 170 impasse Nicolas Appert, ZI Monchamp, 26780 MALATAVERNE.

CONSIDERANT que cette demande concerne un transfert total des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de PIERRELATTE autorisé par l'arrêté n° 2012-4616 du 22 octobre 2012, vers les locaux de MALATAVERNE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société LINDE HOMECARE France SAS au capital de 1 176 796,87€, dont le siège social est situé 523 cours du 3^{ème} millénaire CS 10085 69792 SAINT PRIEST cedex, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 170 impasse Nicolas Appert, ZI Monchamp, 26780 MALATAVERNE, dans l'aire géographique des départements suivants : 07, 26, 38, 42, 43, 69, 04, 05, 84, 30, 48.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2012-4616 en date du 22 octobre 2012 relatif à l'autorisation du site de rattachement de PIERRELATTE est abrogé à compter du 29 février 2016.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

ARTICLE 4 : Les activités du site de rattachement de MALATAVERNE doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical (sera remplacé par l'arrêté du 16 juillet 2015 à compter du 22 juillet 2016).

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6: La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Fait à Lyon, le 11 février 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

Arrêté n° 2016-0286

**Portant renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique
Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne (42)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n° 2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2015 déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX 2 tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX 2 ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX 2, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 42 078 4878) est autorisé à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Hospitalier de Saint Etienne – 42055 SAINT ETIENNE.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 26 avril 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 février 2016,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,
Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016/0390

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Croix-Rouge Française, Institut Saint Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2016/0252 du 27 janvier 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Croix-Rouge Française, Institut Saint Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Croix-Rouge Française, Institut Saint Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

M. Thierry BERNELIN, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale, Croix- Rouge Française, titulaire
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, IRFSS site de Grenoble, suppléant

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

Mme Geneviève COULON, Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin, titulaire
Mme Sandrine MANGIONE, Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme Nadège ALLEGRET, EAJE, CCAS de Saint-Egrève, titulaire
Mme Frédérique DEL GOBBO, EAJE de Saint-Martin d'Hères, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Sara ABDELKAFI, titulaire
Mme Lucile OUDOT, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 2 février 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 février 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD

Arrêté 2016/0424

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion Janvier 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne - Promotion 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame VOLLE Isabelle

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur HUET Dominique, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne, titulaire

Monsieur HUDRY Stefan, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Roanne, suppléant

Un infirmier, enseignant permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame ALEX Véronique, Cadre de Santé - IFSI du CH de Roanne, titulaire

Madame, DE LA TOUR Edith, Faisant Fonction de Cadre de Santé - IFSI du CH de Roanne, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame REBUT Véronique, Centre Hospitalier d'Amplepuis, titulaire

Monsieur BALANDRAS Roland, Service HAD - CH de Roanne, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Monsieur Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame PETRAS Amélie,
Monsieur SIMONET Alex

SUPLÉANTS

Monsieur DUFRESNOY-PATIN Laurent
Monsieur CASTRO MANUEL Ricardo

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame MASCLET Brigitte, Directrice des Soins du CH de Roanne, titulaire

Madame GOUTEY Nathalie, Cadre Supérieur de Santé Adjoint à la DSI, CH de Roanne suppléante

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 février 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et Professions de Santé"**

Pierre MENARD

Arrêté 2016/0425

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller à LYON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'institut

RUGET Isabelle, Directrice de l'IFP
FROPPIER Dominique, Directrice de l'IFP par Intérim

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Docteur LABAUNE Jean-Marc, Pédiatre, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon, Titulaire

Docteur STAMM Didier, Pédiatre, Hôpital Femme Mère Enfant, Bron, Suppléant

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

Madame VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'IFSI, École Rockefeller, Lyon

Professeur CHATELAIN Pierre, Président du Conseil d'administration, École Rockefeller, Lyon

SUPPLÉANTS

Monsieur Patrick BOURDIN, Directeur Général, École Rockefeller, Lyon

Monsieur Reynald ROSSINI, Directeur de la section Sociale, École Rockefeller, Lyon

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

Docteur BLOY Claire, Médecin, Métropole de Lyon, Lyon

Madame GONNOT Josiane, Formatrice Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon

SUPPLÉANTS

Docteur HAYS Stéphane, Praticien hospitalier, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon

Madame CHRISTIN Chantal, Formatrice Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

Madame DEAL Marie-Hélène, Cadre de Santé, Hôpital Femme Mère enfant, Bron
Madame Blandine LERY-VERDOJA, Directrice de crèche, E.A.J.E les Pepitoux, Villeurbanne

SUPPLÉANTS

Madame DEMONTE Malorie, Puéricultrice, Hôpital Femme Mère enfant, Bron
Madame RENAUD Patricia, Puéricultrice Cadre de santé, Métropole de Lyon, Lyon

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

Monsieur BONDOUX Robin
Madame DOURET Sarah

SUPPLÉANTS

Madame GAUTIER Gudrun
Madame BOIKO Mathilde

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 15 février 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Responsable du Pôle "Parcours de soins et
Professions de Santé"**

Pierre MENARD